



# PORT DE PECHE FRAICHE

## Tarifs d'utilisation de l'Outillage Public

*(exprimés en EUROS et hors T.V.A.)*

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012

I - **TAXES ET REDEVANCES D'ÉQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE :**

a) **Transactions avec Mareyeurs :**

Désignation	Redevance d'équipement		Redevance d'exploitation de la halle à marée	
	Pêcheur	Mareyeur	Pêcheur	Mareyeur
Ventes en criée à SAINT-MALO de poissons des côtiers et hauturiers	1,50%	1,50%	4,20%	3,20%
Ventes en criée des produits de la pêche de Cancale	xxxx	xxxx	0,90%	0,70%
Invendus sous criée de bateaux non rattachés à une O.P.	<sup>(1)</sup> 3,00%	xxxx	7,40%	xxxx
Débarque à la criée ou aux cales de SAINT-MALO pour vente sous criée :				
. de coquilles Saint-Jacques et olivettes	1,50%	1,50%	3,20%	3,20%
. de crustacés et mollusques	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Déclaration à la criée de Saint-Malo des ventes directes de coquilles Saint-Jacques et olivettes, pour des prestations comprenant l'amarrage du bateau, la débarque, la pesée, le chargement en camion, les bons d'enlèvement et le rangement des dragues :				
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx	4,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%	2,50%	2,50%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO des ventes directes de coquilles Saint-Jacques et olivettes (pesée sur Cale comprise) :				
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx	1,50%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO de crustacés et mollusques (Sans pesée par la CCI)	1,50%	1,50%	1,00%	1,00%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO des ventes directes de poissons :				
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx	2,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%	2,00%	2,00%
Débarques de poissons à CANCALE, acheminées à SAINT-MALO pour vente sous criée	1,50%	1,50%	4,20%	3,20%
Débarque de seiches à SAINT-MALO pour une vente sous criée à SAINT-MALO	1,50%	1,50%	4,20%	3,20%
Déclarations directes faites à la Douane (débarques à SAINT-MALO) <sup>(2)</sup>	3,00%	xxxx	xxxx	xxxx
Déchets "poubelle" <sup>(2)</sup>	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx

(1) sur base de retrait O.P. COBRENORD par référence

(2) non inclus dans statistiques tonnage et valeur

**N.B. :**

- Une réfaction de 0,03 EUR / Kg sera appliqué sur les redevances d'exploitation de la Halle à Marée aux Pêcheurs qui assureront eux-mêmes le tri des produits débarqués.
- Une surtaxe de 0,06 EUR / Kg sera appliquée pour les produits vendus sous criée mais non débarqués à SAINT-MALO.

b) “ Retraits O.P. ” sur Débarques à SAINT-MALO :

Désignation	Redevance d'équipement		Redevance d'exploitation de la halle à marée	
	Pêcheur	O.P.	Pêcheur	O.P.
<u>Revendus</u> : (1) . Poissons . Crustacés . Coquilles Saint-Jacques / Olivettes . Seiches	1,50%	1,50%	4,20%	3,20%
<u>Mise au rebut</u> : (1) . Poissons . Crustacés . Coquilles Saint-Jacques / Olivettes . Seiches	1,50%	xxxx	4,20%	xxxx

(1) inclus dans statistiques en tonnage et valeur de retrait

II - TARIFS UNITAIRES DE PRESTATIONS :

Désignation	Tarifs heures normales de jour	Tarif majoré Dimanches, jours fériés et nuit	Observations
. Grues	56,44 EUR / heure	84,66 EUR / heure	MO grutier comprise
. Chariot élévateur	57,66 EUR / heure	86,50 EUR / heure	MO Cariste comprise
. Camion	55,67 EUR / heure	83,50 EUR / heure	MO chauffeur comprise
. Lavage de bacs	0,59 EUR / unité	0,91 EUR / unité	MO comprise
. Main d'œuvre	25,85 EUR / heure	38,79 EUR / heure	
. Glace	61,85 EUR/tonne		

Une annulation de commande sans préavis de quatre heures ouvrables entraîne la facturation d'une heure des matériels et personnels commandés. Chaque heure commencée est due. Les heures d'attente sont facturées en main d'œuvre.

Pour les opérations de lavage, glaçage et pesage, les prix s'entendent bacs livrés et repris en salle de tri de la Criée. Les manutentions et autres transports éventuellement nécessaires sont facturés aux tarifs matériel et main d'œuvre en vigueur.

III - **TARIFS APPLICABLES POUR L'USAGE DE CERTAINES INSTALLATIONS DU PORT DE PECHE FRAICHE :**

Montants

a) Cases à marée, bureaux et locaux de stockage dans les cases :

- Location de cases à mareyeurs mises aux normes par les usagers eux-mêmes ..... 56,77 EUR / m<sup>2</sup> / an
- Location des cases à mareyeurs du Quai des Servannais et de Quai de Trichet ..... 75,32 EUR / m<sup>2</sup> / an
- Location des bureaux dans les cases A et B du Quai des Servannais . 75,32 EUR / m<sup>2</sup> / an
- Local de stockage dans les cases ..... 7,52 EUR / m<sup>2</sup> / an
- b) Location de surfaces à l'intérieur de la halle ..... 0,21 EUR / m<sup>2</sup> / jour
- c) Magasin d'armement ..... 10,65 EUR / m<sup>2</sup> / an

IV - **CAISSES DE BORD ET BACS DE CRIEE :**

- Bacs, caisses et couvercles perdus : Suivant prix en vigueur au moment de la dernière commande effectuée.

V - **FOURNITURE D'EAU DOUCE:**

- Aux bouches situées Quai du Val (livraison sans manche à eau) ..... 3,28 EUR / m<sup>2</sup>
- Les services d'eau aux autres Quais du Port sont soumis aux tarifs d'outillage du Port de Commerce.

VI - **FOURNITURES D'ÉLECTRICITE :**

a) **Aux tableaux de la Criée Quai du Val :**

- de 1 à 2 000 Kwh ..... 0,412 EUR / Kwh
- de 2 001 à 5 000 Kwh ..... 0,379 EUR / Kwh
- au-dessus de 5 000 Kwh ..... 0,328 EUR / Kwh

b) **Les fournitures d'électricité aux autres Quais du Port font l'objet d'un forfait de déplacement :**

- de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les jours ouvrables ..... 55,39 EUR
- Les Dimanches et jours fériés en dehors des heures ci-dessus ..... 104,89 EUR

*POUR MEMOIRE : Les tarifs de location des terre-pleins sont ceux applicables pour le Port de Commerce, s'agissant de la même concession.*